RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024



PROGRAMME 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE
Directeur des sports
Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Après l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris lors de la session du Comité international olympique (CIO) à Lima le 13 septembre 2017, l'année 2018 avait été marquée par la création effective du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ainsi que par l'esquisse des grands axes de leur action. L'année 2019 a été celle de la montée en puissance de ces deux institutions en termes de moyens humains et financiers, de la clarification de leur stratégie et du début de son déploiement.

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO)

Le COJO, association reconnue par la loi de 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires.

Au cours de l'année 2020, perturbée à partir du printemps par la crise sanitaire, le COJO a tenu deux conseils d'administration. Plusieurs points ont ainsi été revus.

Afin de maîtriser le budget des sites et infrastructures, une ***nouvelle cartographie des lieux de compétition*** a été validée. Ainsi, il a été décidé l'optimisation de la configuration du site de la Concorde, le transfert de l'escalade sur un site pérenne au Bourget, la modification de l'emplacement de 6 sites olympiques et de 7 sites paralympiques et le renforcement de la cohésion globale des concepts olympiques et paralympiques.

Ensuite, une ***révision approfondie de la maquette budgétaire***, dont la version antérieure datait de la période de candidature, a eu lieu afin de tenir compte de prévisions de recettes et de dépenses actualisées. De nouvelles recettes ont été identifiées provenant de l'effort supplémentaire des partenaires du CIO et de recettes de billetterie en hausse du fait de l'augmentation de la jauge de spectateurs pour certains sports. Par ailleurs, des redéploiements vont permettre de financer des postes de dépenses sous-estimés à l'origine et mieux évalués aujourd'hui (sécurité, technologie, transport, logistique et entretien). Au total, le budget est en très légère augmentation (+2,5 %) et toujours équilibré en recettes et en dépenses (3,903 milliards d'euros, contre 3,807 milliards d'euros précédemment).

En matière d'héritage, il a été décidé la ***mise en œuvre opérationnelle du Fonds de dotation Paris 2024***. L'objectif de ce fonds, disposant d'un budget de 50 M€, est de soutenir les projets d'intérêt général qui utilisent l'activité physique et sportive comme outil d'impact social. Le premier appel à projets, lancé en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité paralympique et sportif français (CPSF) entre août et octobre 2020, a permis de financer et d'accompagner 55 lauréats (5 projets nationaux et 50 projets locaux/régionaux).

En matière de mobilisation des territoires et du public, l'***utilisation de trois leviers*** par le COJO Paris 2024 est mise en œuvre. Le premier levier consiste dans le déploiement du label « Terre de Jeux 2024 », accordé aux acteurs s'impliquant dans des actions liées à l'engagement, la célébration ou l'héritage en faveur des JOP 2024. En décembre 2020, 1 450 structures avaient été labellisées « Terre de Jeux », dont plus de 1 350 collectivités territoriales.

Le deuxième levier est la labellisation des centres de préparation aux jeux (CPJ) : 620 centres étaient labellisés en octobre 2020. Ces centres d'entraînement, couplés à une offre d'hébergement, de restauration, de soins médicaux et adaptés aux sportifs de haut niveau, ont vocation à accueillir des stages de préparation d'athlètes principalement issus de délégations étrangères, en vue de l'échéance des Jeux de 2024.

Le troisième levier constitue le lancement à l'été 2020 du « club Paris 2024 » proposant au grand public et en particulier aux jeunes des challenges sportifs favorisant des moments de partage entre les athlètes et leur public.

De plus, en matière de célébration, ***le schéma directeur et opérationnel de l'olympiade culturelle, fondé sur trois piliers*** a été approuvé. Ces trois piliers sont :

- L'architecture de programmation, qui doit respecter un cadre commun assigné par le CIO à l'ensemble des Olympiades : événements culturels sur l'ensemble du territoire national de l'automne 2021 à 2024, production d'affiches artistiques, de l'affiche iconique et du film officiel des Jeux, legs d'une mémoire au patrimoine olympique et paralympique ;
- L'architecture de coopération et de partenariat ;
- L'architecture du déploiement des programmes et d'éligibilité des projets.

Enfin, la ***progression continue des partenariats*** doit être poursuivie. La signature de contrats avec deux nouveaux partenaires Premium et de quatre partenaires nationaux, a permis au COJO d'atteindre déjà près de 60 % de son objectif final, trois ans avant les Jeux en matière de levée de fonds privés.

Les ressources du COJO proviendront à titre principal du CIO et de ses partenaires, du marketing, de la billetterie, et des entreprises partenaires du COJO lui-même. Le financement public résiduel de 100 M€, dont 80 M€ à la charge de l'Etat, est destiné aux besoins de fonctionnement des jeux Paralympiques. Une première tranche de 25 M€ sera versée par l'Etat au COJO en 2022, le solde sera réparti en 2023 et 2024.

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)

La SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

En 2020, la SOLIDEO a tenu six conseils d'administration. Les principales délibérations adoptées ont porté, entre autres, sur l'approbation d'une convention de coopération avec Paris 2024 pour la réalisation des infrastructures provisoires du Village des athlètes et l'approbation des conventions d'objectifs relatives à la modernisation du Stade de France.

Il a été également décidé l'attribution de la concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique (CAO) et celui du marché public global de performance de l'Arena Porte de la Chapelle.

En outre, une nouvelle maquette budgétaire de la SOLIDEO a été approuvée, en deux étapes.

En premier lieu, un nouveau budget pluriannuel, toujours exprimé en euros constants, valeur de 2016, a été voté lors du conseil d'administration de l'établissement le 13 octobre 2020.

La nouvelle maquette prend en compte un nouveau périmètre d'ouvrages à la charge de la SOLIDEO, hors effets de l'actualisation. Le nombre d'ouvrages olympiques placés sous la maîtrise d'ouvrage directe ou sous la supervision de la SOLIDEO est fixée à 62. Il a fait l'objet d'une convention avec le COJO, approuvée par le conseil d'administration de l'établissement le 4 mars 2021.

En second lieu, le conseil d'administration de la SOLIDEO du 13 juillet 2021 a approuvé un nouveau budget de l'établissement après prise en compte des coûts d'actualisation.

Cette évolution était prévue par le protocole financier du 14 juin 2018 qui avait fixé le niveau de subvention de l'Etat et de chacune des collectivités contributrices au budget de la SOLIDEO en valeur 2016 et envisageait une « clause de revoyure » en 2021 pour ajuster ces montants en fonction des coûts d'actualisation.

Enfin, il convient de noter l'attribution des premières dotations du fonds d'innovation, qui soutient notamment des initiatives à impact environnemental favorable (charpente en bois du centre aquatique olympique, limitation des déchets sur le chantier du village des athlètes et traitement de l'air dans les bâtiments, usage d'un béton ultra bas-carbone et sièges en plastique pour la construction de l'Arena Porte de La Chapelle).

Depuis le début de l'année 2021 se sont tenus deux conseils d'administration de la SOLIDEO. Les principales délibérations adoptées ont porté sur les points suivants :

- ***l'approbation de la convention cadre entre Paris 2024 et la SOLIDEO relative aux opérations d'aménagement***. L'objet de cette convention vise à définir la méthodologie de réalisation ainsi que la répartition des responsabilités au cours de la construction et de l'exploitation de 62 ouvrages olympiques pérennes, mais aussi à établir le cadre de la mise à disposition des ouvrages durant la période des Jeux, avant une livraison définitive aux futurs gestionnaires publics et privés ;
- ***l'approbation de la convention d'objectifs relative à la construction du Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain (PRISME)*** à Bobigny. Cet ouvrage paralympique inédit et innovant, conçu pour la pratique du sport pour tous les publics, valides et handicapés, incarnera le principal héritage des Jeux paralympiques en matière d'équipement sportif ;
- ***l'approbation d'un nouveau budget après prise en compte des coûts d'actualisation*** *(cf.supra)* ***;***
- ***le lancement des travaux sur les principaux ouvrages olympiques cette année :*** le Centre aquatique olympique en juin 2021 et l'Arena Porte de la Chapelle en juillet, et d'une trentaine d'autres chantiers avant la fin de l'année.

Chaque conseil d'administration permet également de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques. Ces équipements relèvent de trois grandes catégories.

La première concerne les infrastructures sportives. Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, La Défense Arena à Nanterre, base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovés au cours de la décennie précédente (stade Jean Bouin, Accor Arena).

Seuls trois équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les JOP de 2024 : un centre aquatique olympique à Saint-Denis comportant un bassin de plongeon et une piscine de natation artistique et de water-polo pérennes, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places) qui sera construite près de la Porte de La Chapelle et enfin un mur d'escalade au Bourget.

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des JOP : le stade Pierre de Coubertin, la couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros et le stade Yves du Manoir à Colombes. Enfin, une quinzaine d'équipements destinés à l'entraînement des athlètes seront également modernisés grâce à la contribution de la SOLIDEO sur la cinquantaine de sites prévus dans le dossier de candidature.

La seconde catégorie comprend la construction du village Olympique et Paralympique, ainsi que celles du village des médias et du centre principal des médias. Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine,…). Il s'agira des chantiers les plus onéreux. Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les JOP.

La troisième catégorie concerne d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc.).

Malgré les effets de la crise sanitaire, qui ont conduit à un mois complet d'arrêt des chantiers de travaux au début du printemps, puis à leur reprise progressive, le respect des échéances pour la livraison des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et des ouvrages nécessaires à leur bon déroulement en particulier, n'est pas menacé et reste au cœur du projet annuel de performance du programme budgétaire.

La dotation apportée par l'Etat à la SOLIDEO sera en 2022 de 69,89 M€ en AE et de 262,89 M€ en CP.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés**
INDICATEUR 1.1	Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques
INDICATEUR 1.2	Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un nouvel indicateur relatif à la maîtrise des coûts est ajouté, pour le PLF 2022, au sein de l'unique objectif de performance rattaché au programme 350, suite à une recommandation de la Cour des Comptes formulée en 2020 et réitérée en 2021 : « Élaborer un indicateur financier permettant d'apprécier le respect de l'enveloppe budgétaire des opérations conduites ou supervisées par la SOLIDEO ». La Cour avait ajouté que « cet indicateur pourra utilement s'appuyer sur le pilotage mis en place par la SOLIDEO pour suivre les opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage et celles qu'elle supervise et qui permet de connaître pour chaque opération, qui fait l'objet d'un suivi régulier via une revue de projet, les dérives budgétaires susceptibles de mettre en cause la tenue des budgets ».

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Les conventions passées entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération avaient été retenues comme le premier instrument de suivi des délais et des coûts.

Ces conventions sont de deux ordres :

- les conventions d'études qui prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération ;
- et les conventions d'objectifs qui établissent ces trois paramètres cités.

Pour 2018 et 2019, avaient été proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions. Compte tenu de l'achèvement en 2020 de la phase de validation de ces conventions par le conseil d'administration de la SOLIDEO, il a été décidé de modifier l'indicateur.

Pour 2020 et 2021, années qui marquent le lancement des chantiers de travaux, deux autres jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés ou contrats principaux, qu'il s'agisse des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO (village des athlètes, village des médias) ou celles sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage (Ville de Paris, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, etc) ;
- le lancement des travaux (hors phase Héritage postérieure aux compétitions olympiques et paralympiques).

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	Sans objet	Non su	100	82,3	93,5	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de	Nb	Sans objet	12,9	90	51,6	87,1	100

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
lancement des travaux							

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentages calculés à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée (MOP)) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les valeurs cibles retenues initialement dans le PAP 2021 (élaboré au printemps et à l'été 2020) se voulaient volontaristes et, par construction, n'ont pu tenir compte de la maquette budgétaire de la SOLIDEO approuvée lors de son Conseil d'administration du 13 octobre 2020. Celle-ci fixe définitivement à 62 le nombre d'ouvrages placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous sa supervision.

Ce périmètre est beaucoup plus large que celui qui avait été identifié à l'origine, puisqu'il intègre notamment la rénovation de 15 sites d'entraînement et une participation financière de la SOLIDEO à la construction d'ouvrages totalement nouveaux, suite à des arbitrages annoncés en 2020 (construction d'un mur d'escalade au Bourget, participation au financement des travaux du Pôle de Référence Inclusif Métropolitain – PRISME – à Bobigny, par exemple).

Les prévisions actualisées pour 2021 et les cibles pour 2022 et 2023 ne traduisent toutefois en aucun cas un risque sur la capacité de l'établissement à livrer l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques dans les délais requis.

L'absence de prévision à 100 % sur les notifications de marché et le démarrage des travaux pour 2023 (même si elle sera alors respectivement à plus de 95 % et à plus de 93 %), s'explique par la persistance d'un reliquat de travaux à conduire au cours des derniers mois avant les Jeux, des travaux à mener en phase d'héritage (après les Jeux) et dans un cas, l'abandon d'un site d'entraînement qui a vocation à être rapidement remplacé par un autre projet.

Les travaux les plus lourds, qui concernent le village olympique et paralympique, ainsi que le village des médias ont débuté respectivement en novembre 2019 et novembre 2020. Les procédures de passation de marché ont également progressé chez les autres maîtres d'ouvrage et une part importante des chantiers sera engagée à la fin de l'année 2021. Le sous-indicateur poursuivra sa progression significative en 2022.

Malgré la crise sanitaire qui a conduit à un mois de suspension des travaux au printemps 2020, puis à leur reprise progressive, aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

À ce jour, tous les permis de construire des ouvrages olympiques sont déposés, et en fin d'année, les chantiers concernant 32 ouvrages pérennes auront été lancés sous la maitrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO. Un ouvrage - le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois - a déjà été livré et ouvert au public en juillet 2021. Il servira de site d'entraînement dans la perspective des Jeux de 2024.

En 2022 débuteront les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, au dragage du petit bras de la Seine au niveau de l'Île-Saint-Denis, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, à l'aménagement des abords du Stade de France ou encore à la reconstruction des groupes scolaires de Dugny ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement.

La construction du village des athlètes deviendra dès la fin de cette année le premier chantier mono-site de France, puisqu'il mobilisera 4 000 salariés et 40 grues. Au vu de l'ampleur des travaux et des contraintes de délais, la SOLIDEO s'est dotée d'un protocole sanitaire très strict pour protéger les ouvriers contre les risques d'accidents du travail.

Concernant le *cluster* des médias, le juge des référés avait ordonné en avril dernier la suspension des travaux sur le secteur de l'Aire des vents suite à un double recours contre l'estimation des Domaines au sujet de la vente des terrains et l'arrêté d'autorisation environnementale. Le rejet de ces recours par la Cour administrative d'appel de Paris, le 8 juillet dernier, a permis une reprise rapide des travaux.

INDICATEUR

1.2 – Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350 à cet ouvrage	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre des ouvrages financés ou co-financés par l'Etat, soit 48 ouvrages sur 62, qui nécessiteraient un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, nombre d'entre eux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de la SOLIDEO, sous le contrôle de ses tutelles, est d'assurer une maîtrise totale de son budget pluriannuel tel qu'il a été voté lors de son conseil d'administration du 13 juillet 2021. En conséquence, l'objectif pour l'exercice 2022 est qu'aucun ouvrage olympique ne connaisse de dérive financière par rapport à cette maquette budgétaire et, *a fortiori*, qu'aucun ouvrage ne dépasse le budget initial fixé pour sa réalisation de plus de 10 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	59 892 758	**69 892 758**	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	80 000 000	**80 000 000**	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	11 100 000	**11 100 000**	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	100 000	**100 000**	0
Total	**10 000 000**	**151 092 758**	**161 092 758**	**0**

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	252 893 000	**262 893 000**	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	25 000 000	**25 000 000**	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	7 660 000	**7 660 000**	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	100 000	**100 000**	0
Total	**10 000 000**	**285 653 000**	**295 653 000**	**0**

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	330 256 758	**340 256 758**	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	11 100 000	**11 100 000**	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	3 343 242	**3 343 242**	0
Total	**10 000 000**	**344 700 000**	**354 700 000**	**0**

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	215 606 758	**225 606 758**	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	5 140 000	**5 140 000**	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	3 343 242	**3 343 242**	0
Total	**10 000 000**	**224 090 000**	**234 090 000**	**0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre ou catégorie	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	10 000 000	0
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	10 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	344 700 000	151 092 758	0	224 090 000	285 653 000	0
Transferts aux entreprises	43 659 242	5 738 287	0	29 663 242	23 907 179	0
Transferts aux collectivités territoriales	99 725 000	15 236 439	0	65 105 000	64 334 542	0
Transferts aux autres collectivités	201 315 758	130 118 032	0	129 321 758	197 411 279	0
Total	**354 700 000**	**161 092 758**	**0**	**234 090 000**	**295 653 000**	**0**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	0	69 892 758	69 892 758	0	262 893 000	262 893 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	80 000 000	80 000 000	0	25 000 000	25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	11 100 000	11 100 000	0	7 660 000	7 660 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
Total	**0**	**161 092 758**	**161 092 758**	**0**	**295 653 000**	**295 653 000**

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'État en vue de la préparation de la compétition. Le montant total prévisionnel pluriannuel est supérieur à 1,2 milliard d'euros.

Les dépenses relatives à l'opérateur SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques) représentent près de 90 % de celles du programme.

Jusqu'en 2019, la part des acquisitions foncières était majoritaire par rapport aux études et travaux. Ce mouvement s'est inversé dès 2020. Ces dernières diminuent (pour atteindre en 2022 le montant de 43 M€) tandis que les crédits consacrés aux études et travaux atteignent leur pleine charge (298,5 M€) et demeureront à un niveau élevé jusqu'en 2023.

La subvention de l'Etat, fixée à 262,89 M€ en CP au PLF 2022, est en augmentation suite, d'une part à l'activité simultanée de la quasi-totalité des chantiers de travaux, dont la moitié sera lancée avant la fin de l'année 2021, et d'autre part à la prise en compte des coûts d'actualisation.

La première tranche de contribution budgétaire de l'Etat aux dépenses du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 (COJO) est fixée à 25 millions d'euros en 2022 (sur une enveloppe totale de ~~à~~ 80 M€) et sera inscrite à l'action 2.

Pour rappel, la dernière maquette budgétaire prévisionnelle a été établie à 3 903 Md€ en décembre 2020.

Les dépenses liées à l'héritage des Jeux, inscrites pour la première fois en LFI 2020, à l'action 4, s'élèvent en 2022 à 7,66 M€ en crédits de paiement.

Elles ne concernent, à ce stade, qu'une seule opération : le déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay. L'opération sera terminée en 2022.

Jeux

Le gouvernement a décidé de conduire et de financer, pour un montant total estimé à 700 000 €, un ensemble de 13 études à caractère économique, social et sociétal visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030.

Quatre ministères seront cofinanceurs de ces études, dont le ministère délégué aux Sports, qui en prendra quatre à sa charge, pour un montant total estimé à 220 000 €.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	730 458 867	235 608 867	494 850 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
494 850 000	295 653 000 *0*	199 197 000	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
161 092 758 *0*	0 *0*	100 000 000	40 000 000	21 092 758
Totaux	**295 653 000**	**299 197 000**	**40 000 000**	**21 092 758**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (494,85 M€), constitué très majoritairement des crédits destinés à la SOLIDEO, devrait être payé sur les deux années suivantes (2022 et 2023). Compte tenu de l'inscription des AE de façon anticipée par rapport aux CP, il n'y a pas de clé d'ouverture des CP sur AE nouvelles 2022, la totalité des CP ouverts en 2022 (ainsi qu'une partie des CP à ouvrir en 2023) devant être consacrée à apurer les restes à payer constatés à fin 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 43,4 %

01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	69 892 758	**69 892 758**	0
Crédits de paiement	0	262 893 000	**262 893 000**	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'Etat à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entrainements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Les droits de vote au conseil d'administration de la SOLIDEO sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'Etat détient ainsi environ 68,3 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote. Le solde se répartit entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	59 892 758	252 893 000
Transferts aux entreprises	5 638 287	23 807 179
Transferts aux collectivités territoriales	15 236 439	64 334 542
Transferts aux autres collectivités	39 018 032	164 751 279
Total	**69 892 758**	**262 893 000**

Une subvention de **10 M€ en AE = CP** est prévue au titre de l'année 2022. Cette subvention est principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à **59,89 M€ en AE et à 252,88 M€ en CP** pour 2022.

La SOLIDEO assure elle-même la maîtrise d'ouvrage pour le Village Olympique et le village des médias. S'agissant des autres ouvrages, elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de leur reconfiguration après les Jeux.

À cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage :

- des conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) ;
- des conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2019 et 2020, l'essentiel des dépenses étaient relatives à des opérations d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire - essentiellement dans le secteur du village olympique et celui des médias. Depuis 2021, les dépenses d'équipement, une fois achevées les études préalables, sont devenues majoritaires.

Pour 2022, il est proposé une ventilation des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre trois catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

• 5,64 M€ d'AE et 23,81 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises ;

• 15,24 M€ d'AE et 64,33 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales ;

• 39,02 M€ en AE et 164,75 M€ en CP constituant des transferts aux autres collectivités (établissements publics, associations, GIP et assimilés).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie "Opérateurs" du projet annuel de performances.

ACTION 49,7 %

02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	80 000 000	**80 000 000**	0
Crédits de paiement	0	25 000 000	**25 000 000**	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'Etat au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association loi 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer, et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Il dispose d'un budget global de 3,9 Md€, dont le financement est à plus de 97 % d'origine privée (subvention du Comité International olympique et de ses partenaires, billetterie, entreprises partenaires, etc.…).

Le financement public résiduel, de 100 millions d'€ (80 M€ à la charge de l'Etat, 10 M€ pour la Région Ile-de-France et 10 M€ pour la Ville de Paris), est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Une première tranche de la contribution de l'Etat est inscrite au projet de loi de finances pour 2022 à hauteur de 25 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	80 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	80 000 000	25 000 000
Total	**80 000 000**	**25 000 000**

ACTION 6,9 %
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 100 000	**11 100 000**	0
Crédits de paiement	0	7 660 000	**7 660 000**	0

Un plan "héritage" de l'Etat dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a été arrêté. Le suivi de la mise en œuvre de ce plan est assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques.

- L'architecture de ce plan a été construite en quatre axes :
- Les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportive ;
- Les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- Les jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- Les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	11 100 000	7 660 000
Transferts aux autres collectivités	11 100 000	7 660 000
Total	**11 100 000**	**7 660 000**

Une dépense liée à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 est prise en compte dans le cadre de cette action. Elle concerne la préparation du déménagement du laboratoire d'analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay prévu en 2023.

L'objectif poursuivi par ce déménagement est l'amélioration des capacités d'analyses, afin de répondre aux enjeux liés aux JOP de 2024. Il permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale, dans le cadre de la lutte contre le dopage. L'accroissement de la capacité de traitement des échantillons doit permettre d'atteindre la taille critique, fixée à 15 000 au regard des standards de l'Agence mondiale antidopage, pour garantir la pérennité du laboratoire. Cela nécessite une augmentation des surfaces techniques et administratives ainsi qu'un agencement plus rationnel que ne permettent pas les locaux actuels.

Le coût total de cette opération est évalué à 12,8 M€ TTC pour l'État. Une dotation de 1,7 M€, en AE uniquement, avait été ouverte en LFI 2020 afin d'engager le financement des phases "études" et "curage-désamiantage." Le solde des AE, soit 11,1 M€, destiné essentiellement à l'engagement de la phase "travaux", a été ouvert en LFI 2021, pour une couverture d'une première tranche de CP de 5,14 M€.

Au PLF 2022 sera inscrite la deuxième tranche de CP visant à consommer l'intégralité des AE inscrites en 2021, soit un montant de 7,66 M€.

ACTION 0,1 %

05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 000	**100 000**	0
Crédits de paiement	0	100 000	**100 000**	0

Cette action, créée dans le PLF 2021 et intitulée « autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques », vise à permettre à l'Etat de couvrir des dépenses liées à l'organisation des JOP mais non prises en charges par la SOLIDEO ni le COJO.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	100 000	100 000
Transferts aux entreprises	100 000	100 000
Total	**100 000**	**100 000**

Ces crédits permettront au ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports de prendre en charge quatre des treize études décidées par le Gouvernement visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030.

Le coût total de ces études est estimé à 700 000 €, dont 200 000 € à la charge du ministère délégué aux sports, pour financer les quatre études suivantes :

- la mesure de la performance des équipes de France aux JOP et analyse de la réussite de la stratégie de très haute performance de l'Agence nationale du sport ;
- la mesure de l'augmentation de la pratique sportive régulière de la population adulte en France, grâce à l'exploitation d'une série d'enquêtes quantitatives ;
- la mesure de l'effet net des JOP sur le PIB du pays et celui de la région Ile-de-France en 2024-2030 ;
- la quantification et description des différents publics des JOP : spectateurs, téléspectateurs, bénéficiaires des actions d'accompagnement organisées à l'occasion des JOP.

Le montant de 100 000 € inscrit au PLF 2022 représente une première tranche de dépenses relatives à ces études.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2021		PLF 2022	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	**340 256 758**	**225 606 758**	**69 892 758**	**262 893 000**
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Transferts	330 256 758	215 606 758	59 892 758	252 893 000
Total	**340 256 758**	**225 606 758**	**69 892 758**	**262 893 000**
Total des subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	330 256 758	215 606 758	59 892 758	252 893 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2021						PLF 2022					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques			104						107			
Total			**104**						**107**			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	104
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	3
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	**107**
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

SOLIDEO - SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Missions

L'objet de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) des équipements nécessaires, mais aussi d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village des athlètes, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Gouvernance et pilotage stratégique

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères :

- ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports ;
- ministère de l'Economie, des finances et de la relance.

Il est présidé par la maire de Paris, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, a été nommé par décret du 30 décembre 2017, puis renouvelé dans ces mêmes fonctions par décret du 28 décembre 2020 pour une durée de trois ans. Il dispose d'une lettre de mission qui lui fixe trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'État (huit ministères ou secrétariats d'État différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contributeurs au budget de la SOLIDEO, le président du COJO, la présidente du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), la présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et les représentants des partenaires sociaux.

Les droits de vote des 13 cofinanceurs au conseil d'administration sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 68,3 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région Île-de-France comptent chacune 9,88 % des droits de vote, le solde se répartissant entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

Perspectives 2022

La SOLIDEO entre en 2021 dans une nouvelle phase de son activité, celle de la supervision des chantiers après celle de la planification des opérations et de l'attribution des marchés de travaux.

Après le début des travaux initiés à l'occasion du comité interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques, le 4 novembre 2019, sur le site du Village des athlètes, puis sur celui du Cluster des médias un an plus tard, les plus importants chantiers des ouvrages olympiques sont lancés cette année, dont le Centre aquatique olympique en juin 2021 et l'Arena Porte de la Chapelle en juillet.

Aujourd'hui, tous les permis de construire des ouvrages olympiques sont déposés, et en fin d'année, les travaux concernant 32 ouvrages pérennes auront été lancés sous la maîtrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO.

En 2022 débuteront les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, au dragage du petit bras de la Seine au niveau de L'Ile-Saint-Denis, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, à l'aménagement des abords du Stade de France ou encore à la reconstruction des groupes scolaires de Dugny, ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement.

Malgré la crise sanitaire qui a conduit à un mois de suspension des travaux au printemps 2020, puis à leur reprise progressive, aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2021		PLF 2022	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	**340 257**	**225 607**	**69 893**	**262 893**
Subvention pour charges de service public	10 000	10 000	10 000	10 000
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	330 257	215 607	59 893	252 893
Total	**340 257**	**225 607**	**69 893**	**262 893**

La SOLIDEO n'est pas soumise à la comptabilité budgétaire,en conséquence son budget est construit sur la base des crédits de paiement notifiés par l'État. La somme des autorisations d'engagement inscrites annuellement par l'État au profit de la SOLIDEO correspond au montant sur lequel l'État s'est engagé dans le Pacte financier relatif aux Jeux olympiques et paralympiques de juin 2018.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**104**	**107**
– sous plafond	104	107
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois 2022 de l'opérateur sera ajusté pour tenir compte des décisions prises en cours de gestion 2021.